

«ENSEIGNEMENT» À DISTANCE : UNE DÉCISION 169 INAPPLICABLE MOINS DE CONTRÔLE, PLUS DE CONFIANCE ET UN PLAN PÉDAGOGIQUE RÉALISTE !

Le SSP-Enseignement réagit à la Décision n°169 relative au déploiement de l'enseignement à distance (EàD) pour les établissements du postobligatoire vaudois, en vigueur dès le 26 octobre 2020. Au vu des contraintes dictées par ce plan d'enseignement à distance, ainsi que des lacunes informatiques actuelles, le DFJC choisit de nous imposer un plan inapplicable et irréaliste pédagogiquement. Et ceci malgré les fermes critiques du SSP-Enseignement à son égard. Sans aucun doute, ce sont nos élèves les plus fragiles qui paieront le plus lourd tribut de cette politique du « y'a qu'à... ».

Certes nous continuerons, comme nous nous y sommes toujours attelé-e-s, à poursuivre nos efforts pour remplir, malgré tout, notre mission de service public et assurer un enseignement de la meilleure qualité possible. Ainsi, comme au printemps, nous ferons notre maximum pour maintenir le lien pédagogique avec nos élèves et favoriser les apprentissages avec les moyens du bord. Nous refusons toutefois les discours et injonctions totalement déconnectés des réalités pédagogiques - et donc irresponsables - de nos autorités.

Le SSP appelle les collègues à organiser des réunions de discussion autour de cette directive et à faire part à l'employeur, de façon collective et déterminée, des problèmes sérieux que cette directive peut impliquer. Le SSP soutiendra les collègues.

1. Atteindre les objectifs de l'année par l'«enseignement» à distance ? Un déni de réalité !

Alors que nous sommes sorti-e-s de l'urgence au début de l'été, presque aucune mesure concrète n'a été réalisée depuis pour assurer la formation aux outils à distance des élèves, pour organiser activement des mises à niveau dans les matières « enseignées » à distance durant le semi-confinement, pour élaborer avec les enseignant-e-s divers scénarios envisageant un retour à l'EàD. Au lieu de cela, la Cheffe du DFJC a martelé que la rentrée serait la plus « normale » possible, malgré le manque de locaux et l'explosion des effectifs, en particulier dans les gymnases. Ceci révèle une nouvelle fois un manque d'anticipation et la non-reconnaissance de l'expertise des enseignant-e-s en matière pédagogique.

Le SSP-Enseignement exprime son fort scepticisme quant aux objectifs posés, à savoir que le but de « l'enseignement à distance est de permettre une progression aussi ordinaire que possible dans les programmes » et vise à atteindre des objectifs quasi similaires à ceux de l'enseignement en classe. Bien avant les enquêtes de l'EPFL et de la HEP, notre syndicat n'a cessé de souligner et de répéter depuis le printemps dernier les limites pédagogiques de l'EàD, confirmées par [un questionnaire adressé aux collègues des gymnases vaudois](#). La période de semi-confinement a démontré à quel point le contact direct et en présence reste indispensable et irremplaçable ; aucun dispositif de communication à distance ne peut remplacer ce lien pédagogique avec

les élèves. Dans la situation où les élèves et l'enseignant-e ne se trouvent pas dans le même espace physique et temporel, et doivent recourir de surcroît à l'outil numérique, il n'est pas question d'imaginer que celui-ci, quel qu'il soit et malgré tous les efforts et les compétences de l'enseignant-e, puisse permettre d'assurer une continuité dans les apprentissages pour toutes et tous les élèves. Il est d'ailleurs essentiel de rappeler à quel point le seul usage, à distance, de ces moyens de transmission de contenus mènent à un creusement des inégalités entre élèves, ce sur quoi s'accordent tous les bilans effectués sur l'EàD.

Alors que la menace d'une nouvelle fermeture des établissements du postobligatoire est de plus en plus forte, situation qui pose des défis pédagogiques complexes, le Département affirme que l'école vaudoise est prête pour un EàD. Sur le plan technique, c'est simplement un mensonge ! Sur le plan pédagogique, exiger des enseignant-e-s de mener leurs élèves à atteindre les objectifs usuels, est une tromperie, comme si cette affirmation pouvait agir comme une prophétie autoréalisatrice. Mais aux dépens de qui ? Le SSP-Enseignement est d'avis que cela se passera aux dépens des élèves les plus fragiles et des enseignant-e-s sur qui la DGEP reporte, une fois encore, la responsabilité et le poids de la réussite ou de l'échec des élèves. La décision 169 met, de fait, les enseignant-e-s sous la pression



d'atteindre des objectifs tout simplement irréalistes et inatteignables.

Se décharger de cette responsabilité en évoquant des décisions intercantionales conditionnant la reconnaissance des titres au respect des objectifs pédagogiques n'est pour le SSP-Enseignement pas recevable. En effet, le canton de Vaud n'est pas privé de parole et ses représentant-e-s sont en mesure de

défendre une position dans ce cadre. Nous sommes en droit d'attendre que nos autorités scolaires se battent pour une formation qui ne soit pas réservée à une seule élite. Il est illusoire de maintenir l'ensemble des objectifs pédagogiques de l'année et ces derniers doivent être rediscutés et adaptés par volée et par filière.

2. Entre injonctions et surcharge de travail : la décision 169 ne nous laisse aucune marge de manœuvre !

Le SSP-Enseignement juge la directive trop figée et contraignante sur plusieurs points :

• Pourquoi un passage à l'EàD au plus tard 48 heures après le semi-confinement ?

Le SSP-Enseignement critique vivement ce délai trop court et cette injonction à démarrer pratiquement immédiatement l'EàD. Pourquoi le DFJC ne fixe-t-il pas ses délais en jours ouvrables ? Cette directive au ton managérial vise-t-elle à rendre les enseignant-e-s corvéables 24h/24h pour respecter un tel délai ? L'expérience du semi-confinement du printemps a montré la nécessité d'avoir un laps de temps suffisant au départ pour réorganiser l'enseignement (adaptation des cours à distance, contacts avec les élèves, mise en route des outils numériques), sans quoi l'« enseignement » à distance risque de prendre des voies trop diverses, hétérogénéité fortement critiquée tant par les élèves que par les enseignant-e-s dans les différents bilans de l'EàD.

• Quelle autonomie dans les moyens d'enseignement ?

La décision 169 impose des modalités très figées pour pratiquer l'EàD, en particulier un minimum de « contacts virtuels » par visio-conférence ou audio-conférence avec obligation d'avoir caméras et/ou micros allumés au début et à la fin de ces contacts. Ce choix pose les problèmes suivants :

- La visio/audio-conférence n'est qu'une manière parmi d'autres d'assurer plus ou moins un « enseignement » à distance. D'autres modalités de contact et de suivi (tchat, travail de groupe dans des applications, travaux autonomes plus longs à réaliser, etc.) ne sont-elles pas aussi valables ? La contrainte fixée restreint l'autonomie pédagogique des enseignant-e-s et souligne surtout le manque de confiance du département à leur égard.
- Si un « minimum » de contacts est imposé par la directive, aucun « maximum » n'est indiqué. Les élèves – et en particulier les apprenti-e-s en formation duale – risquent à nouveau bien de se retrouver surchargé-e-s de visio-conférences durant

une journée. Est-ce cela l'apport pédagogique visé ? Par ailleurs, il s'avère qu'il est fort probable que les enseignant-e-s n'auront pas une vision globale des devoirs et activités donnés aux élèves dans l'agenda électronique ; ce qui devait aider à limiter la charge de travail des élèves.

- Enfin, que fait-on des problèmes techniques et matériels ? Certaines caméras ne fonctionnent pas et les enseignant-e-s n'ont ni la formation pour, ni le temps, ni l'envie de devenir des technicien-ne-s informatiques. De surcroît, il est fort probable que les débits des connexions dans un établissement n'en supportent pas le poids, dans le cas où les caméras des ordinateurs des enseignant-e-s et élèves seraient allumées simultanément.

• Le cumul de toutes les tâches prévues : une claire surcharge de travail

Le cumul des tâches d'enseignement et du suivi prévus dans le cadre de la directive – tels que la préparation de contenus de cours adaptés à l'EàD, le remplissage de l'agenda, le détail vérifiable de toutes les activités d'enseignement, les visio-conférences, le suivi et le contrôle des absences, les problèmes réels ou fictifs des connexions individuelles, les corrections (individuelles et collectives) des travaux des élèves, les éventuels appuis aux élèves en difficulté, les discussions au sein des files, les multiples évaluations par (demi-) classes (formatives et/ou certificatives), l'envoi et la réception de documents par voie postale, les contacts téléphoniques avec les élèves dans l'incapacité de se connecter aux cours – montre à quel point le respect à la lettre de toutes ces tâches implique une forte surcharge de travail, le tout pour un bilan pédagogique qui risque au final d'être une nouvelle fois peu réjouissant.

• « Enseignement » à distance : vers le flicage des enseignant-e-s et une réduction de nos droits ?

L'enquête menée en juin-juillet par le SSP-Enseignement a mis en évidence que beaucoup d'enseignant-e-s ont vu leur temps de travail fortement croître durant les semaines



d'« enseignement » à distance, ceci pour maintenir le lien social et pédagogique avec leurs élèves et pour adapter les contenus des cours, tout en gérant diverses contraintes familiales. Les remerciements du département reçus par le corps enseignant à l'issue de cette phase n'étaient-ils que convenus, voire hypocrites ? Loin d'apporter son soutien aux professionnel-le-s de l'enseignement que nous sommes grâce, par exemple, à la mise à disposition d'aides techniques ou de ressources pédagogiques, le département restreint, via sa décision, non seulement notre autonomie pédagogique mais impose qui plus est une surveillance – un flicage ? – de la part de notre direction sur notre enseignement. Un contrôle qui n'a pourtant jamais cours, de manière systématisée et organisée, dans l'enseignement en présentiel, et certainement pas non plus de façon inopinée. Par ailleurs, quel est l'objectif de cette possibilité offerte à la Direction ? Qu'entend-on exactement par « la Direction » ? En cas de consultation, qui en sera informé-e et quand ? Cela ressemble furieusement à une possibilité de mise sous contrôle généralisée, et à leur insu, des enseignant-e-s. Des mesures qui de fait affaiblissent

3. Sept mois plus tard... des outils numériques toujours pas opérationnels !

Nous ne sommes plus dans la même phase de crise qu'en mars 2020. Les enseignant-e-s d'un même établissement devraient utiliser une même plateforme afin de faciliter le suivi des élèves. La multiplication des canaux de communication a été un obstacle important à l'EàD. Et pourtant, sept mois après le début du premier semi-confinement, et malgré les nombreux et répétés appels du SSP, une même cacophonie règne dans la gestion des outils numériques pour l'EàD. On est vraiment en droit de demander si le département n'agit pas aussi *lentement* que possible et de manière aussi *désorganisée* que nécessaire...

Le scénario d'une deuxième vague devait être sérieusement envisagé et les outils numériques pour l'EàD auraient déjà dû, depuis l'été dernier, être non seulement discutés, mis en place, mais aussi expérimentés. Il ne suffit en effet pas de maîtriser des outils, encore faut-il se familiariser avec eux pour pouvoir ensuite se les approprier. Ainsi des formations sérieuses et complètes destinées aux élèves comme aux enseignant-e-s auraient dû être assurées dans tous les établissements dès l'été. Or, les enseignant-e-s se sont vu-e-s imposer une formation à l'emporte-pièce, sous la forme de tutoriel, sur Office 365 ; une formation totalement indigeste, annoncée de plus comme comportant sept capsules et devant

les droits des enseignant-e-s et renforcent ceux de la hiérarchie, comme celle qui permet à la Direction de modifier seule le règlement d'établissement (point 2d de la décision 169) alors même que ce type de changement fait partie des attributions légales de la conférence des maîtres-se-s qui doit y être associée.

• Une directive lacunaire sur la situation des enseignant-e-s parents ou prenant soin d'une personne malade

La décision 169 prend certes en compte – comme cas particuliers et exceptions – la situation de nombreuses-eux enseignant-e-s qui sont également parents et/ou prennent soin d'une personne malade ou à risque dans leur entourage. Ces personnes doivent exposer leur situation à leur direction afin de trouver des solutions personnalisées. Toutefois, la décision 169 reste lacunaire en cas de problèmes ou de désaccord entre les collègues enseignant-e-s et leurs directions. Quelles sont les possibilités et voies de recours pour les enseignant-e-s ? Par ailleurs, que prévoit la décision dans le cas d'un confinement plus complet intégrant la fermeture des écoles et des structures d'accueil ?

durer moins d'une heure alors qu'elle en avait dix-huit pour près de quatre heures, et dont l'existence n'a même pas été communiquée à l'ensemble du corps enseignant. Il en va de même pour nos élèves et apprenti-e-s : on ne peut pas envoyer une formation sous forme de tutoriels vidéo. Un système de mentorat entre élèves (aide, conseils, échanges d'expériences) devrait aussi être rapidement mis en place afin de favoriser l'apprentissage des outils informatiques.

Soyons clair-e-s : la décision 169 nous impose de travailler avec des outils qui viennent souvent d'être installés dans l'urgence, qui ne sont pas toujours déjà opérationnels et restent encore partout insuffisamment expérimentés. En effet, dans de nombreux établissements, il a fallu attendre le mois d'octobre pour que les adresses e-mails eduvaud fonctionnent. Quant à l'agenda, et les autres instruments offerts par Office 365, ils sont mis en place en ce moment, plus de 6 mois après le début de l'« enseignement » à distance !

Enfin, le SSP déplore que le manque d'anticipation du DFJC n'ait pas permis une uniformisation des plateformes et outils employés ; ce qui implique à la fois des difficultés pour les élèves face à l'hétérogénéité des outils (problème maintes fois soulignés), et une exposition des utilisateurs-rices



aux dangers liés au manque de protection des données.

Le SSP relève les limites des possibilités de prêt de matériel : en effet, il ne suffit pas de fournir un ordinateur à un-e élève/apprenti-e pour que celui/celle-ci sache l'utiliser, un support technique doit également être mis à disposition des élèves/apprenti-e-s. Pour les enseignant-e-s, un prêt de matériel (ordinateur mais également imprimante, scanner, caméra ou autre) doit également leur être proposé (notre enquête révèle que près de 30% des collègues ont dû acheter du matériel informatique pour les cours à

distance). Si ce prêt n'est pas possible, l'Etat doit s'engager à rembourser les frais engendrés par l'« enseignement » à distance pour les enseignant-e-s. Il n'existe aucune raison valable d'estimer qu'un outil de travail doit être financé par l'employé-e.

Ne pas prendre aujourd'hui la mesure du retard et du chaos dans la mise en place des outils numériques de l'EàD révèle à quel point la DGEP est (devenue) sourde aux retours du terrain et/ou à quel point elle le méconnaît voire l'ignore, ce qui est particulièrement inquiétant pour l'avenir de la formation au postobligatoire.

4. Evaluations certificatives et absence d'un système d'appuis : vers le renforcement des inégalités

Selon la décision 169, l'évaluation certificative est possible durant les périodes de (semi)-confinement qui excèdent trois semaines. Le SSP-Enseignement maintient les principes défendus durant le confinement du printemps 2020 : les évaluations certificatives posent de réels enjeux en raison des moyens techniques insuffisants (équipement de toutes et tous les élèves ainsi que des enseignant-e-s en ordinateurs et imprimantes, accès à des connexions internet de qualité, maîtrise des outils numériques, etc.). Nous considérons qu'à ce niveau, les conditions ne sont pas remplies en particulier pour de nombreuses et nombreux élèves, dans tous les secteurs du postobligatoire, et, de manière particulièrement alarmante, à l'Ecole de la transition (EdT) ainsi que dans les écoles professionnelles où beaucoup d'élèves ne possèdent qu'un smartphone pour suivre l'EàD.

L'évaluation certificative à distance pose également des enjeux pédagogiques liés aux inégalités entre élèves dans l'EàD (climat de travail, espace de travail, aides à disposition, autonomie, connaissances de la langue française, troubles dys, etc.). Les notes doivent permettre à l'élève de se situer sur des apprentissages et de valider des acquis, elles ne doivent pas être réduites à des instruments disciplinaires ou servir à valider des inégalités sociales... Dans ce cadre, pour le SSP, l'attribution de notes certificatives dans la période de confinement n'est

pas souhaitée : ne faut-il pas déjà assurer un bon enseignement à distance, avant de penser à évaluer ? Pourquoi ne pas laisser les évaluations certificatives pour le retour à l'école ?

Ce sont bien les élèves les plus fragiles qui seront pénalisé-e-s par le système mis en place par la décision 169. Dans ce cadre, ces élèves devraient d'autant plus pouvoir bénéficier d'un système d'appuis durant l'« enseignement » à distance. Or, la directive évoque à peine ce problème en appelant à poursuivre les mesures d'appuis et/ou de soutien établis avant le semi-confinement. À l'heure actuelle pourtant, les cours d'appuis et les mesures de soutien aux élèves en difficulté commencent seulement à être mis en place dans les établissements où cette question a réellement été posée. Les retards dans les matières accumulées depuis la rentrée et les risques de décrochages durant la période d'EàD menacent donc de se cumuler pour les élèves les plus fragiles, accroissant ainsi les inégalités sociales dans les apprentissages. Aussi bien pour d'éventuelles évaluations (ce que nous ne souhaitons pas) que pour suivre l'EàD, un espace de travail séparé devrait être mis à disposition des élèves par les établissements. Cela devrait être aussi envisagé pour les enseignant-e-s puisque l'enquête du SSP-Enseignement menée en juin-juillet a montré que nombre d'enseignant-e-s ne disposent pas d'un espace de travail séparé.

NE SOYONS PLUS PASSIF-VE-S, CHACUN-E DANS NOTRE COIN REUNISSONS-NOUS POUR DÉBATTRE DE LA DECISION 169 !

Nous ne sommes plus dans la surprise du confinement du printemps 2020 et comme enseignant-e-s, nous devons réagir à la décision 169, en discuter, souligner les problèmes sérieux qu'elle pose pour un « enseignement » à distance de la meilleure qualité possible et dans des conditions de travail acceptables afin d'en faire part au DFJC.

Le SSP-Enseignement appelle donc à organiser sur les lieux de travail – tant que nous le pouvons encore ! – des réunions de discussion autour de cette décision.